



# Assemblée générale

Distr. limitée  
21 février 2019  
Français  
Original : anglais

---

## Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation 19-27 février 2019

### Projet de rapport

*Rapporteur* : M. Dié Millogo (Burkina Faso)

## II. Maintien de la paix et de la sécurité internationales

### E. Examen de la nouvelle version révisée du document de travail présenté par le Ghana sur le renforcement des relations et de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les mécanismes ou organismes régionaux en matière de règlement pacifique des différends

1. Le document de travail révisé sur le renforcement des relations et de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les mécanismes ou organismes régionaux en matière de règlement pacifique des différends, présenté par le Ghana à la session de 2018 du Comité spécial (A/73/33, annexe) dans le prolongement du document de réflexion de 2015 (A/70/33, annexe II) et du document de travail de 2016 (A/71/33, annexe) consacrés au même sujet, a été évoqué lors de l'échange de vues général qui a eu lieu aux 290<sup>e</sup> et 291<sup>e</sup> séances du Comité spécial, le 19 février. La nouvelle version révisée du document de travail, présentée par le Ghana lors de la session de 2019 du Comité spécial (voir annexe II), a été évoquée lors de l'échange de vues général qui a eu lieu à la 290<sup>e</sup> séance, le 19 février, et examinée à la 1<sup>re</sup> séance du Groupe de travail plénier, le 20 février.

2. La délégation auteur a présenté la nouvelle version révisée du document de travail au cours de l'échange de vues qui a eu lieu à la 290<sup>e</sup> séance, en expliquant qu'elle avait tenu compte des vues et préoccupations exprimées par les autres délégations à la session de 2018 du Comité spécial. Elle a précisé que cette nouvelle version révisée visait à identifier huit principes généraux sur lesquels pourrait reposer la coopération entre l'Organisation et les mécanismes ou organismes régionaux. Elle a déclaré que le document de travail révisé était en grande partie fondé sur la résolution 49/57 du 17 février 1995 et sur les principes définis, en mars 1999, par le Groupe des enseignements tirés des missions de l'ancien Département des opérations de maintien de la paix, dans un document portant sur la suggestion de principes et de



mécanismes relatifs à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organismes ou mécanismes régionaux dans le cadre du maintien de la paix.

3. À la 1<sup>re</sup> séance du Groupe de travail plénier, la délégation auteur a rappelé que les huit directives proposées figurant dans la nouvelle version révisée du document de travail visaient à servir de base aux débats sur la question. Elle a expliqué que les lacunes dans les relations de travail entre l'ONU et les mécanismes ou organismes régionaux, qui avaient été identifiées lors de la session de 2018 du Comité spécial, ont servi de base à l'élaboration des huit directives. La délégation auteur a invité les autres délégations à formuler des suggestions et observations, en vue d'achever la mise au point des directives à la prochaine session du Comité spécial.

4. Au cours de l'échange de vues général et à la 1<sup>re</sup> séance du Groupe de travail plénier, plusieurs délégations se sont prononcées en faveur du document de travail révisé de 2018 et de sa nouvelle version révisée. Il a été noté que le sujet était d'actualité et d'intérêt pour les travaux du Comité spécial au regard de l'élaboration de directives visant à faciliter la coopération entre l'ONU et les organismes régionaux et que, sur le plan pratique, il pouvait aider à combler des lacunes dans le travail de l'Organisation.

5. D'autres délégations se sont déclarées préoccupées par la nature des directives proposées, leur applicabilité et leur application, ainsi que par la valeur ajoutée des accords de partenariat évoqués dans la nouvelle version révisée du document de travail. Le fondement juridique du cadre définissant les responsabilités de l'Organisation et les organismes régionaux concernés a été remis en question.

6. La délégation auteur a été invitée à fournir de plus amples informations sur les destinataires prévus des directives contenues dans la nouvelle proposition révisée et à préciser les dispositions de la Charte que ces directives visaient à clarifier. Il a également été rappelé que la proposition figurant dans la nouvelle version révisée du document de travail ne devait pas faire double emploi avec les travaux menés ailleurs dans le système des Nations Unies.

7. La délégation auteur a précisé que les directives proposées s'adressaient à l'ensemble de l'Organisation, en particulier au Conseil de sécurité en raison de son rôle central en matière de règlement pacifique des différends, ainsi qu'aux mécanismes régionaux et sous-régionaux qui coopèrent avec l'ONU. Il a également été indiqué que les directives proposées dans la nouvelle version révisée du document de travail visaient à compléter les dispositions du Chapitre VIII de la Charte.

---